



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 23-27 mars 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Citernes: Expérience du Royaume-Uni concernant des
véhicules citernes routiers mal construits et agréés à tort****Communication du Gouvernement du Royaume-Uni^{1,2}**

1. Le document informel INF16 Rev.1, soumis à la Réunion commune lors de sa session tenue à Berne du 17 au 21 mars 2014, a fourni des informations sur l'expérience du Royaume-Uni concernant des véhicules citernes routiers mal construits et agréés à tort. Lors de cette même session, le Royaume-Uni a proposé de revenir lors des sessions suivantes de la Réunion commune sur les recherches qu'il finance en vue de mieux comprendre la sécurité des véhicules citernes routiers. Les propositions contenues dans le présent document visent en partie à atteindre ce but.
2. Ce document rend aussi compte de l'expérience du Royaume-Uni en matière de mise en œuvre de changements destinés à éviter que de tels problèmes se reproduisent. Il propose d'engager une discussion à ce sujet, afin que la Réunion commune puisse envisager la possibilité d'entreprendre l'élaboration d'une approche concertée et harmonisée dans ce domaine.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par. 9.2).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2015/21.



3. Depuis que le document d'information a été soumis à la session du 17 au 21 mars 2014, une centaine de nouveaux véhicules citernes de remplacement ont été mis en service au Royaume-Uni, réduisant de ce fait à quelque 130 le nombre de ceux qui ne sont pas complètement conformes. Pendant cette période, le Royaume-Uni a commandé un programme de recherche de 1,5 million de livres sterling pour éclairer les futures décisions concernant l'utilisation de ces véhicules. Sur la base des résultats publiés le 18 décembre 2014 sur le site <https://www.gov.uk/government/publications/petroleum-road-fuel-tankers-technical-assessment>, dont certains aspects seront peut-être contestés par le fabricant de citernes, il a été décidé, pour le transport national seulement, de repousser la date limite à laquelle devront être retirés les véhicules citernes construits après le milieu des années 2010 (environ 70) sous réserve des résultats d'autres études visant à établir des critères d'acceptation susceptibles de permettre à un véhicule citerne de continuer à être utilisé jusqu'à 12 ans après sa mise en service. Les véhicules citernes toujours en service qui ont été construits avant le milieu des années 2010 doivent être retirés d'ici le 30 juin 2015.
4. Pendant la même période, de nouveaux véhicules citernes du même fabricant ont été certifiés conformes à l'ADR par un organisme de contrôle et donc aptes à être utilisés au Royaume-Uni. Entre-temps, le Royaume-Uni a poursuivi le dialogue avec l'industrie en ce qui concerne les plans destinés à résoudre ce problème par un processus qui maintienne l'approvisionnement en carburant tout en assurant la sécurité.
5. Cette situation a incité le Royaume-Uni à revoir ses procédures de désignation et de suivi des prestations des organismes de contrôle. Ce faisant, il a prêté une attention particulière aux activités extraterritoriales de ces organismes. La version la plus récente des dispositions relatives à la désignation des organismes chargés du contrôle des citernes destinées au transport de marchandises dangereuses est publiée sur le site <http://www.dft.gov.uk/vca/additional/files/dangerous-goods/conformity-assessment-bodies/uk-arangements.pdf>. En s'y tenant et en suivant de manière plus rigoureuse les prestations des organismes tout en contrôlant plus étroitement la délivrance des certificats d'agrément britanniques par l'intermédiaire d'une base de données centrale, on devrait pouvoir éviter toute récurrence.
6. Le Royaume-Uni est d'avis qu'une discussion consacrée à ces procédures, avec la participation d'autres interlocuteurs, pourrait permettre de constater l'existence d'objectifs communs susceptibles d'être atteints plus facilement grâce à une approche harmonisée et plus cohérente.
7. Au cours de ses investigations portant sur les véhicules citernes routiers agréés à tort, le Royaume-Uni a pris conscience de l'existence de certaines divergences entre les usages et pratiques des organismes de contrôle des citernes et les prescriptions contenues dans le chapitre 6.8 de l'ADR. Le Royaume-Uni a chargé un groupe de travail national d'assurer la conformité requise, mais il estime qu'il conviendra de réviser le chapitre 6.8 et les normes référencées pour compléter cet exercice. Simplement à titre d'exemple: un réparateur de citernes de classe mondiale ayant prouvé à de nombreuses reprises sa capacité à effectuer des réparations de qualité n'est pas capable de respecter pleinement les exigences actuelles en matière de contrôle.

8. Le Royaume-Uni serait disposé à prendre la tête d'un groupe de travail intersessions créé sous les auspices de la Réunion commune et chargé de procéder à une telle révision du chapitre 6.8 de l'ADR.

Proposition

9. Le Royaume-Uni propose de consacrer un exposé de 60 minutes aux résultats d'un programme de recherche de 1,5 million de livres sterling portant sur la sécurité de certains véhicules citernes routiers contenant du pétrole dont il a été démontré qu'ils n'étaient pas entièrement conformes au chapitre 6.8 de l'ADR. Cet exposé aurait lieu le mardi 24 mars 2015 à 17 h 45, à la suite de la session du Groupe de travail sur les citernes. Il donnerait l'occasion aux experts du Royaume-Uni d'expliquer ce qui a motivé la décision (voir par. 3) et de répondre aux questions des délégués intéressés.
 10. Le Royaume-Uni propose également que le Groupe de travail sur les citernes consacre la matinée du 25 mars 2015 à une discussion portant sur les problèmes que rencontrent les Parties contractantes en matière de contrôle et de certification des citernes. Il pourrait rendre compte à la Réunion commune de toute suggestion visant à élaborer une approche concertée et harmonisée pour y faire face. Les thèmes de discussion spécifiques pourraient être tirés des documents informels qui sont soumis ou proposés par des délégués au cours des débats.
-